

**Zeitschrift:** Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse  
**Herausgeber:** Société Forestière Suisse  
**Band:** 65 (1914)  
**Heft:** 4

**Artikel:** Le nouveau cimetière forestier de la ville de Schaffhouse [suite et fin]  
**Autor:** B.St.C.  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-785862>

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 15.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

connu plus spécialement en France sous le nom de „Sapin des Vosges“ ou „de Normandie“.

C'est une essence spontanée dans cette région de la France et nous savons que dans maintes contrées, peut-être moins favorisées sous le rapport du climat, il donne des rendements qui n'ont aucun rapport avec ceux que livre dans son état actuel la forêt de Lyons.

Ce que la France et l'Europe centrale demandent actuellement, ce n'est pas du bois de feu d'essences feuillues déjà fournis en surabondance par les taillis, mais avant tout de la grume de résineux. En introduisant insensiblement le sapin dans les belles hêtraies de Lyons, on obtiendrait pour l'avenir et avec une révolution de cent à cent-vingt ans seulement une futaie mélangée produisant en tous cas 70 à 80 % de bois d'œuvre et donnant un revenu net de fr. 100 à 110 à l'ha et à l'an. *A. Barbey.*



## Le nouveau cimetière forestier de la ville de Schaffhouse.

(Suite et fin.)

Le terrain superficiel forme un plateau irrégulier et ondulé, et c'est justement cette irrégularité qui en fait le charme.

Le peuplement forestier consiste en un ancien taillis sous futaie qui a été converti en futaie par la voie de l'éclaircie. L'essence principalement représentée est le hêtre en brins (anciens baliveaux) et rejets de souches (ancien taillis). En mélange nous trouvons de superbes pins sylvestres et en beaucoup moins grand nombre des chênes. Les rejets de souches de hêtre sont âgés en moyenne de 80 à 90 ans, et les brins de 80, 110 et 120 ans. L'âge des pins varie entre 80 et 140 ans. Il existe encore un petit nombre de vieux chênes, âgés de plus de 200 ans, les autres sont plus jeunes, soit 80 ans. L'espacement plutôt grand des plantes provient du fait que dans le taillis sous futaie de jadis, une quantité de baliveaux de hêtre furent laissés sur pied, et ceux-ci ont retardé l'accroissement du sous-étage. A côté de ce vieux peuplement, il en existe un plus jeune, âgé de 5 à 20 ans (voir figure), qui consiste principalement en un recrû naturel de hêtres, et des pins et des épicéas, en partie venus naturellement, en partie plantés. Dans les différentes divisions, le traitement actuel en était aux

coupes préparatoires, aux coupes d'ensemencement et aux coupes définitives. Ce cimetière forestier diffère de celui de Munich en ce que les essences feuillues prédominent. On s'est posé la question au début si une forêt de feuillus convenait à un cimetière. Une forêt d'épicéas paraît plus avantageuse à cause de sa couleur toujours verte, spécialement en hiver où les feuillus sont dénudés. A ces différents points de vue, la forêt de résineux est évidemment préférable, mais les feuillus sont aussi parfaitement à leur place dans les autres saisons, au printemps et en automne notamment.



Cimetière forestier de la ville de Schaffhouse. Forêt du Rheinhard.  
Dans le fond, vieux peuplement clôturé; au premier plan, groupes d'un semis naturel de hêtre.

Celui qui a observé le coloris d'une forêt de hêtres dès l'éclosion des feuilles à leur chute, est certainement convaincu que le peuplement de feuillus fait la meilleure impression durant la période végétative; quoi de plus beau en effet que ces différentes nuances des feuilles, vert tendre au printemps, vert foncé en été et passant du rouge au brun en automne. Même en hiver, lorsque les hêtres se dressent dénudés, sans feuilles, on ne peut se défendre d'une certaine impression de sérieux. Et encore, dans la forêt de feuillus, le fait que la nature pare les arbres de feuilles qui meurent en automne, n'est-il pas une image de la vie humaine?

De ces différentes comparaisons on peut conclure que dans les futurs cimetières forestiers, les résineux comme les feuillus devront être employés, autrement dit qu'on finira par admettre la forêt mélangée. Dans une certaine mesure, à Schaffhouse, le mélange des essences y est déjà, mais les résineux sont encore trop peu représentés. Si dans le traitement futur, les résineux entrent dans le mélange en plus forte proportion, — une sous-plantation de sapin blanc est déjà commencée, — le peuplement choisi peut être considéré comme très bon pour un cimetière forestier.

L'installation et l'exploitation du cimetière forestier sont tenues aux principes suivants :

On commence par créer un réseau irrégulier de chemins s'adaptant au terrain. Ce réseau comprend une large artère circulaire extérieure et une plus étroite, intérieure, qui sont reliées par un grand nombre de chemins transversaux limitant les surfaces où seront les tombeaux.

On commencera à occuper le peuplement des vieux bois d'une contenance d'environ 3 ha. Ce peuplement étant déjà clair, il ne sera exploité que peu de plantes. Les plus mauvais rejets de souches de hêtre seront arrachés, et les plus vieux pins seront abattus, soit ceux dont l'exploitation causerait plus tard des difficultés. Les pins, étant assez fortement représentés, l'aspect du peuplement ne sera que peu modifié par le fait de l'enlèvement de quelques-uns d'entre eux. On veut arriver par ces mesures à ne plus devoir faire de coupes importantes durant toute la première période légale (25 à 30 ans). S'il était nécessaire de couper quelques plantes durant cet intervalle, on prendrait toutes les précautions possibles, telles que l'élagage, etc. La ville assume toutes les responsabilités pour les dégâts commis aux tombeaux par les chutes d'arbres, par coups de vent ou bris de neige. Pour conserver le caractère de la forêt, on maintiendra, ou bien l'on créera, entre les groupements de tombeaux des petits peuplements fermés. Les tombeaux mêmes seront disposés de telle sorte qu'on évitera toute regularité, aux endroits où la configuration irrégulière du terrain le demandera.

Il a été dit plus haut que la forêt ne contenait que peu de résineux et que cette lacune se faisait principalement remarquer en hiver. Dans les sous-plantations faites dernièrement, le sapin blanc convient parfaitement; les plantons avaient 0,50 m à 2 m

de haut et étaient munis de grosses mottes. Pour ne pas créer des peuplements purs, le hêtre y est mélangé, et dans les parties plus claires on introduit l'épicéa et le pin sylvestre; dans d'autres endroits encore, le chêne est employé en mélange avec le hêtre. Les plantations poursuivent un double but: premièrement les jeunes plants servent d'ornementation aux tombeaux, ensuite ils doivent remplacer les vieux bois lorsque ces derniers seront coupés. Si au début on a admis de petits intervalles entre les plantons, c'est afin qu'on ait rapidement un bel effet, plus tard les malvenus et les rabougris seront extirpés et l'on aura de belles plantes à couronnes régulières et avec des intervalles normaux. Dans les plantations, il ne sera admis aucune régularité; on cherchera à obtenir peu à peu un peuplement jardiné, ce à quoi on n'arrivera qu'à longue échéance.

Quant au choix des essences, on aura comme principe de conserver à la forêt-cimetière le caractère naturel, c'est pourquoi on n'emploiera presque uniquement que des essences indigènes: le hêtre et le chêne pour les feuillus, et le sapin blanc, l'épicéa et le pin pour les résineux. Comme essences secondaires, on admettra l'érable, l'orme, l'alisier, les sorbiers, l'if, et d'autres encore. Les plantes exotiques ne seront introduites qu'après un choix judicieux, et en tous cas dans une très faible proportion. La proportion du mélange de feuillus et résineux est encore à déterminer. Des buissons d'essences indigènes serviront à orner les tombeaux; enfin, comme couverture du sol, on emploiera les mousses, les fougères, le lierre, etc. On ne pourra déposer des fleurs que d'après certaines prescriptions, et encore là les plantes forestières auront la préférence. Tout entourage artificiel de tombeaux sera naturellement exclu.

Une clôture de toute la surface occupée par le cimetière est nécessaire pour l'isoler de l'extérieur, et pour en faire respecter l'installation. A part les murs nécessaires aux portails d'entrée, on élèvera partout une haie vive, qui permettra un facile agrandissement de la surface.

Les peuplements qui ne seront englobés que plus tard dans le cimetière seront traités dès maintenant d'après des principes d'esthétique forestière, ce qui permettra de les trouver prêts au moment voulu.

Il est de toute évidence que la forêt affectée au cimetière sort pour l'avenir de l'aménagement des forêts. On pourra la considérer comme un parc dans un certain sens, et elle ne comptera plus pour

la possibilité, puisque son traitement en parc passe au premier plan ; la grandeur de la surface sera fixée dans les revisions futures, à mesure que le cimetière s'agrandira. Dans le plan d'aménagement lui-même, certaines dispositions seront à fixer, qui s'étendront aussi aux peuplements voisins.

Le principe du cimetière forestier est d'accord avec la loi cantonale. L'assentiment du Grand Conseil est obligatoire pour traiter une forêt comme un parc, sans produit soutenu, de même que pour le défrichement de la forêt dans le but de construire ; dans le cas présent, cette autorisation est d'autant plus facilement donnée, qu'une surface relativement grande de champs sera boisée dans les environs immédiats.

Je n'ai traité ici que le côté sylvicole du cimetière forestier. Le groupement des tombeaux, le choix des pierres tombales, rentrent dans le domaine de la construction et sont à résoudre par des architectes ou des personnes du métier. Je puis seulement mentionner ici que les monuments funéraires doivent être en harmonie avec le caractère de la forêt. Je renvoie à ce sujet, à l'exposé de Grässel.

Pour terminer, une considération générale sur les cimetières forestiers : La forêt, comme lieu de sépultures, ouvre à l'esthétique forestière un nouveau champ d'activité. La forêt qui est pour l'habitant des villes un endroit de délassement, aura avec cette destination spéciale particulièrement de prix et une signification élevée. L'impression que remporte le visiteur d'un cimetière forestier est trop grande pour qu'elle puisse être rendue en paroles.

Puisse l'idée du cimetière forestier progresser et s'implanter fermement dans les cités où des considérations d'esthétique forestière passent par-dessus le but purement financier.

Trad. B. St C.



### **Les principes d'aménagement de la forêt jardinée.**

Traduction d'un article de M. R. Balsiger, conservateur des forêts à Berne,  
dans la „Zeitschrift für Forstwesen“ de 1913.

(Suite.)

La comparaison d'inventaires est le principe fondamental de la „méthode du contrôle“, étant donné que seul le matériel sur pied peut être évalué avec une précision suffisante. Cependant l'on